

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2017	TARIFS 2018	DATE D'EFFET	DECISION DE CREATION DE MODIFICATION ET DE REVISION
TARIFS GENERIQUES					
COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AUX USAGERS (arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif)					
Copies noir et blanc					
A4 recto	la feuille	0,18 €	0,18 €	01/01/2015	Décision du Président du 22/12/2014
A3 recto	la feuille	0,35 €	0,35 €	01/01/2015	Décision du Président du 22/12/2014
Copies couleur					
A4 recto	la feuille	1,30 €	1,30 €	01/01/2015	Décision du Président du 22/12/2014
Tirage de documents graphiques					
A4	le plan	0,18 €	0,18 €	01/01/2015	Décision du Président du 22/12/2014
A3	le plan	0,35 €	0,35 €	01/01/2015	Décision du Président du 22/12/2014
A2	le plan	0,85 €	0,85 €	01/01/2015	Décision du Président du 22/12/2014
A1	le plan	1,65 €	1,65 €	01/01/2015	Décision du Président du 22/12/2014
A0	le plan	2,45 €	2,45 €	01/01/2015	Décision du Président du 22/12/2014
Cédérom					
	le CD-DVD	2,75 €	2,75 €	01/01/2015	Décision du Président du 22/12/2014
Recouvrement unitaire, hors régie de caisse, d'un montant inférieur à 15 € :					
La perception d'une somme inférieure à 15 € devra être réalisée par l'intermédiaire d'une régie de caisse. Un titre de recette sera autorisé uniquement pour un paiement supérieur ou égal à 15 € (décret n° 2017-509 du 7 avril 2017, modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales).				01/01/2015	Décision du Président du 22/12/2014
COÛT HORAIRE D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE					
	l'heure	29,50 €	29,50 €	31/01/2015	Décision du Président du 30/01/2015
. Le tarif "coût horaire d'un agent communautaire" comprend les frais de personnel et les charges de structures nécessaires à l'intervention d'un agent, calculé sur la base des dépenses nécessaires à l'exercice d'un agent technique du CTM. Ce tarif englobe les frais de déplacement (ex : frais de véhicule)					